



V I L L E D E
G E N È V E

LÉGISLATURE 2011-2015
DÉLIBÉRATION PR-1068 I
SÉANCE DU 29 AVRIL 2015

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

par 61 oui contre 6 non

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif, en vue du bouclage de seize crédits d'études et de réalisations terminés, un crédit complémentaire total brut de 2 553 691,69 francs, moins les revenus encaissés, soit un montant total net 1 564 637,79 francs, destiné à couvrir les dépenses supplémentaires, soit:

- 31 759,96 francs pour les études et la réalisation de la rénovation de l'immeuble d'habitation situé à l'avenue Giuseppe-Motta 20 (PR-300 votée le 10 février 1998, PR-175 votée le 25 mai 2002 et PR-567 votée le 23 juin 2009);
- 110 123,75 francs bruts, moins les revenus encaissés, soit un montant net de 47 648,40 francs pour l'équipement des pavillons sur les sites d'implantation de la rade de Genève (PR-595 votée le 14 octobre 2008);
- 91 973,37 francs pour la mise aux normes UCI de la piste de bicross, située au Stade du Bout-du-Monde, route de Vessy 12 (PR-800/4 votée le 18 janvier 2011);
- 58 612,94 francs en vue de la réalisation des mesures conservatoires sur la passerelle de l'Ecole-de-Médecine (PR-594 votée le 19 février 2008);
- 6419,80 francs pour l'étude et la réalisation des fournitures de sources lumineuses destinées au cordon lumineux de la rade de Genève (PR-652 votée le 22 juin 2009 et PR-694/3 votée le 16 septembre 2009);
- 5901,10 francs pour l'étude, la rénovation et l'amélioration de l'éclairage public du quai du Seujet (PR-495/12 votée le 20 mars 2007 et PR-729 votée le 12 octobre 2010);
- 1 594 641,59 francs bruts, moins les revenus encaissés, soit un montant net de 929 874,94 francs pour les études et la réalisation du réaménagement de la place de la Navigation et de ses abords, ainsi que pour la reconstruction des collecteurs (PR-138 votée le 25 avril 1989, PR-151/1 votée le 16 janvier 2002 et PR-151/2 votée le 16 janvier 2002);
- 163 331,63 francs pour la réalisation des travaux de modération du trafic et l'aménagement de la rue de l'Athénée (PR-586/2 votée le 24 juin 2008);
- 38 183,35 francs bruts, moins les revenus encaissés, soit un montant net de 20 077,60 francs pour la réalisation des travaux de modération du



V I L L E D E
G E N E V E

LÉGISLATURE 2011-2015
DÉLIBÉRATION PR-1068 I
SÉANCE DU 29 AVRIL 2015

trafic et l'aménagement de l'avenue de la Roseraie (PR-586/3 votée le 24 juin 2008);

- 452 744,20 francs bruts, moins les revenus encaissés, soit un montant net de 209 038,05 francs pour la réalisation des travaux d'aménagements urbains, dans divers lieux, liés aux transports publics (PR-222/2 votée le 9 avril 2003).

Art. 2. – Les dépenses complémentaires prévues à l'article premier seront portées à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif ou financier suivant la nature du crédit. Pour chaque objet du patrimoine administratif, la dépense supplémentaire sera amortie sur la durée d'amortissement restante de la réalisation.

Certifié conforme:

La Secrétaire:



Julide Turgut Bandelier

Le Président:



Olivier Baud